



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 5 Décembre 2014 – N°77

- ▶ **Prime exceptionnelle sur les petites retraites : rejet unanime au Conseil de la CNAV**
- ▶ **ASPAs : revalorisation du plafond de ressources de la majoration pour conjoint à charge**
- ▶ **L'UCR-FO appelle les retraités au rassemblement national le 16 décembre 2014 à Paris**
- ▶ **En 2015, la CASA sera affectée à des dépenses en faveur de l'autonomie**
- ▶ **Bien vieillir, mode d'emploi**
- ▶ **Le GIP Info retraite devient « Union Retraite »**

Retraite de base

▶ Prime exceptionnelle sur les petites retraites : rejet unanime au Conseil de la CNAV

Réuni le 3 décembre 2014, le Conseil d'administration de la CNAV a émis un avis défavorable sur le projet de décret instituant un versement exceptionnel de 40 € au bénéfice des titulaires de pensions de retraites inférieures à 1 200 € mensuels. La délégation FORCE OUVRIÈRE a pris acte de cette mesure tout en rappelant que ce versement forfaitaire ne satisfaisait pas les besoins des retraités et pensionnés. De plus, en plaçant cette aide sous condition de ressources, il instaure une nouvelle méthode qui bafoue les principes de solidarité et d'égalité d'une augmentation générale des pensions et retraites à laquelle FO reste attachée. De plus, elle sera financée par le fond de solidarité Vieillesse (FSV) auquel les retraités cotisent aujourd'hui à hauteur de 0,3% au titre de la CASA. Ce qui revient à faire financer la mesure par les pensionnés eux-mêmes.

Le détail du vote :

- Vote pour : CFDT et une personne qualifiée
- Vote contre : MEDEF, CGPME
- Prise d'acte : CGT-FO, CFE-CGC
- Abstention : CGT, CFTC, UPA

A noter que le MEDEF et la CGPME, dans une déclaration commune, ont une fois encore stigmatisé les retraités de notre pays, les qualifiant de privilégiés. Ils ont demandé le report de l'âge légal de la retraite comme dans d'autres pays d'Europe. Cette « prime » forfaitaire de 40€, dont le coût est estimé à 240 millions d'euros, concernera environ 600 000 pensionnés et devrait être versée au cours du premier trimestre 2015. Elle s'adresse aux assurés percevant des pensions de retraite servies par les régimes de retraite de base et complémentaire, lorsque le montant total de leurs pensions de retraite de droit direct et dérivé des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires est inférieur ou égal à 1200 euros mensuels au 30 septembre 2014. Sont donc bénéficiaires les assurés percevant une pension vieillesse et les assurés percevant une pension de réversion. En revanche, sont exclus de cette mesure les assurés bénéficiaires d'une pension d'invalidité et de l'allocation veuvage.

▶ ASPAs : revalorisation du plafond de ressources de la majoration pour conjoint à charge

A compter du 1er octobre 2014, les montants de l'ASPAs sont revalorisés ainsi que les plafonds de ressources y afférent. Cette circulaire reprend sans changement la circulaire 2014-53, et la complète d'un point 5 relatif à la majoration pour conjoint à charge.

→ Circulaire CNAV 2014-58 du 25 novembre 2014 : <http://www.legislation.cnav.fr/Pages/Actualites.aspx>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Union confédérale des retraités

► L'UCR-FO appelle les retraités au rassemblement national le 16 décembre 2014 à Paris

La dégradation de la situation économique et sociale, de l'emploi, des services publics républicains touche l'ensemble des salariés de ce pays. La stagnation des salaires, la multiplication des exonérations compromettent le pouvoir d'achat et le financement de la protection sociale. Pour les retraités, la situation est aggravée par l'ensemble des mesures décidées par les gouvernements successifs : suppression de la demi-part pour les isolés, taxation de 0,3 % par la CASA, imposition des majorations familiales, etc. Les dernières études de l'Insee le confirment, les retraités s'appauvrissent, leur pouvoir d'achat dégringole. Le blocage de toute revalorisation des pensions depuis mars 2013 ne peut qu'aggraver encore cette situation. Plus d'un retraité sur dix vit en dessous du seuil de pauvreté (977 euros), sans parler de ceux qui sont contraints de travailler pour joindre les deux bouts (7 % des retraités de 60 à 69 ans). Beaucoup doivent aussi aider leurs proches frappés par la précarité. L'UCR-FO constate que les 50 milliards de réduction des dépenses publiques et sociales ont pour contrepartie l'appauvrissement de millions de retraités. Le gel des salaires et le gel des pensions menacent l'équilibre de la protection sociale et des finances de 15 millions de retraités. Pour ces raisons, l'UCR-FO soutient la décision de la confédération FORCE OUVRIERE de lancer un avertissement au gouvernement et appelle tous les retraités à participer à cette initiative. Le bureau national de l'UCR sera présent au rassemblement.

↳ Tous à Paris, le 16 décembre à 14 heures – place Vauban, Paris VIIème

<http://www.force-ouvriere.fr/le-16-decembre-fo-lance-un-avertissement-au-gouvernement>

► En 2015, la CASA sera affectée à des dépenses en faveur de l'autonomie

C'est ce qu'assure Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un courrier du 17 novembre 2014 adressé au Président du CNRPA (Comité National des Retraités et Personnes Âgées). Selon les termes de ce courrier : « *Les dispositions prévues dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 prévoient l'affectation de la totalité du produit de la CASA à la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie, sans diminution des autres recettes. Dès l'entrée en vigueur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la contribution additionnelle pour la solidarité et l'autonomie (CASA) sera en effet affectée au financement des mesures nouvelles. Les crédits non dépensés en 2015 au titre de la loi seront affectés à des dépenses en faveur de l'autonomie, en particulier à un plan pluriannuel d'aide à l'investissement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.* » Dont acte !

Infos retraite

► Bien vieillir, mode d'emploi

L'Inpes et les régimes de retraite (l'Assurance retraite, la Mutualité sociale agricole (MSA), le RSI, la CNRACL, l'Agirc et Arrco, l'Ircantec), se sont unis pour partager une approche globale et positive du vieillissement. Ils ont mis en place un important programme d'information s'adressant aux personnes de 55 ans et plus. L'objectif est de renforcer l'information et la sensibilisation des retraités et de leur entourage pour vieillir en bonne santé et promouvoir une culture commune du Bien vieillir. Sous forme de brochures, d'une série web et d'un site Internet, le programme propose de nombreuses réponses et idées pour bien vieillir. Si la santé est abordée, les intéressés trouveront aussi des idées pour penser à soi ou encore partager avec les autres. Selon des études internationales, 30 % de notre vieillissement personnel dépendent de notre hérédité, les 70 % restants sont étroitement liés à nos habitudes. C'est pourquoi, il n'y a pas d'âge pour prendre soin de sa santé. Si notre espérance de vie n'a jamais été aussi élevée, l'enjeu actuel est surtout de pouvoir profiter de ces années en bonne santé, notamment en limitant la perte d'autonomie. En parallèle de ce dispositif de sensibilisation des publics, un guide d'aide à l'action à destination des professionnels des régimes de retraite est diffusé.

↳ Plus d'informations : <http://www.reponses-bien-veillir.fr/>

► Le GIP Info retraite devient « Union Retraite »

C'est ce qu'ont décidé les 35 régimes français de retraite, membres du groupement d'intérêt public GIP Info Retraite, réunis en assemblée générale le 7 novembre 2014. Le premier Conseil d'administration de l'Union Retraite se tiendra le 18 décembre prochain pour définir les axes de travail et le budget de l'année 2015.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr